



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 22675

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations d'organisations syndicales de la Haute-Savoie concernant la négociation du contrat de plan entre l'État et La Poste. Ces syndicats rappellent l'enjeu de cette négociation pour le financement de la charge des retraites des agents fonctionnaires de La Poste car, en vertu de la loi de 1990, cette charge est aujourd'hui assumée intégralement par l'entreprise dans un contexte de libéralisation du secteur postal. En outre, ces syndicats soulignent que faire reposer la totalité des pensions actuelles et futures sur les seules capacités économiques de l'entreprise conduit à une impasse du fait de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'accroissement du nombre d'agents retraités. C'est pourquoi ils souhaitent un nouveau partage équitable du financement des retraites. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications dispose que La Poste assure la prise en charge financière intégrale des charges de pension de ses agents fonctionnaires retraités. Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste sur la période 1998-2001, prorogé en 2002, prévoit une stabilisation, en euros constants, de la charge supportée par l'opérateur à son niveau de 1997. La participation de l'État au financement des charges de retraite des agents fonctionnaires de La Poste devrait ainsi atteindre de l'ordre de 115 MEUR en 2002, sous réserve du montant définitif des charges de compensations qui sera arrêté en fin d'année. Le dispositif de stabilisation arrêté au cours du précédent contrat de plan est reconduit à titre transitoire dans le projet de contrat de plan pour la période 2003-2007. Dans ce projet, l'État et La Poste conviennent de rechercher un schéma qui puisse garantir de manière durable le financement des pensions des agents fonctionnaires de La Poste, que la mise en oeuvre de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites contribuera, à terme, à faciliter. La solution retenue devra concilier à la fois le respect des équilibres financiers de l'État et de l'opérateur et la conformité au droit communautaire de la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22675

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5927

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9629